



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2016

L'an deux mille seize et le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIERE, Maire.

Étaient présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Christian Banides, Valérie Menard, Serge Perles, Serge Quintane, Hélène Ruffenach.

Thierry Lattard arrivé à 18h25

Absentes excusées : Gillian Colledge, Sylvie Revillon.

Pouvoir de Gillian Colledge donné à Hélène Ruffenach.

Pouvoir de Sylvie Revillon donné à Serge Perles.

Mme Valérie Menard est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 10

Mme le Maire demande au conseil son accord pour ajouter une question à l'ordre du jour au sujet de l'assurance statutaire pour garantir la commune.

Accord à l'unanimité (9 pour)

1) Délibération pour demandes de subvention pour l'agrandissement du cimetière : au Conseil Départemental, à la DETR (Etat), au Fonds de concours d'Alès agglomération et au Fonds de la réserve parlementaire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème du manque de place dans le cimetière multi-confessionnel de la commune où il n'y a plus de possibilité pour délivrer de nouvelles concessions.

Il est donc nécessaire et obligatoire de prévoir son extension. Celle-ci peut se faire sur le terrain communal qui jouxte.

Elle fait part de ses démarches pour connaître les possibilités d'aide au financement du projet et des devis estimatifs qu'elle a demandé à plusieurs entreprises. La commission communale d'appel d'offres sera consultée pour le choix de l'entreprise.

Le coût estimatif des travaux à réaliser pour l'extension du cimetière et la construction d'un columbarium s'élève à la somme de : 40.843,24 € HT soit 49.011,89 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'extension du cimetière avec construction d'un columbarium pour un montant de 40.843,24 €/HT.
- De solliciter les aides nécessaires à la réalisation du projet auprès :
 - Du Conseil Départemental
 - De l'Etat – DETR
 - D'Alès Agglomération – Fonds de concours
 - De la réserve parlementaire

2) Arrêté du maire portant sur la limitation de tonnage sur la voie communale allant du carrefour de la RD356 au Puech

Considérant que, les conducteurs de poids lourds s'engagent sur la Voie Communale, sans possibilité de retournement,

Considérant les caractéristiques techniques insuffisantes de la Voie Communale pour ce trafic notamment sa structure de chaussée et son profil,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour la pérennité de l'ouvrage, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 12 tonnes sur la voie communale n°2 entre la RD 356 et la RD 147a (depuis le carrefour de la rue principale de Saussine jusqu'au hameau du Puech)

Nonobstant cette interdiction, à titre exceptionnel, en nombre de passages limités et jusqu'à 19 tonnes de P.T.A.C, pourront circuler les véhicules suivants :

- Convois et transports militaires qui sont l'objet de règles particulières
- Ceux appartenant à des services publics (police, gendarmerie, services de secours, services gestionnaires de la voirie, transports)
- Ceux affectés à des missions d'intérêt général dont l'exécution revêt un caractère d'urgence (ambulance, dépannage ERDF-GRDF des réseaux publics) qui ne peuvent assurés qu'en empruntant la section concernée.

Ces passages exceptionnels seront portés à la connaissance de la gendarmerie et du gestionnaire de la voirie.

- La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

3) Délibération approuvant le règlement de la régie municipale de l'eau potable

Mme Fabienne Guessab, 1^{ère} adjointe au maire, déléguée à la régie de l'eau, présente la nécessité de mettre en place un règlement de l'eau potable et propose le projet de règlement à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal approuve le règlement de l'eau à l'unanimité.

L'installation d'un nouveau compteur d'eau est donc de la responsabilité des services de l'eau ; il se fait à la demande de l'abonné à la régie municipale de l'eau. C'est la régie municipale qui en est le maître d'ouvrage. La régie municipale de l'eau adresse un devis forfaitaire de 1800,00 euros au demandeur.

Elle explique que ce montant correspond au coût réel des travaux facturés par l'entreprise mandaté.

Thierry Lattard entre dans la salle. (il était retenu par une intervention chez les pompiers)

4) Délibération approuvant le reversement par le budget du service Eau au budget communal d'une partie des frais de personnel pour mise à disposition au service eau et des factures d'électricité concernant le forage et les surpresseurs

- a) Fabienne GUESSAB, 1^{ère} adjointe au maire, expose au conseil municipal que pour le fonctionnement de la régie communale de l'eau potable, c'est le personnel communal qui est mis à la disposition du service Eau et ce personnel est donc rémunéré par le budget communal.

Du point de vue comptable, il est nécessaire que le budget Eau prenne en charge ces frais de personnel.

Il s'agit principalement du temps travail de l'agent technique qui consacre un tiers de son temps de travail pour le fonctionnement de la régie communale de l'Eau potable.

Pour l'année 2015, salaires et charges comprises, cela représente la somme de 9762,75 €. Il est proposé que le budget Eau rembourse au budget communal cette dépense pour montant arrondi à 9763 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le budget Eau potable rembourse le budget communal de la somme de 9763 €.

- b) Fabienne GUESSAB expose au conseil municipal qu'EDF adresse à la commune une seule facture bimestrielle qui regroupe l'ensemble des consommations d'électricité de la commune, et c'est le budget communal qui prend en charge cette dépense.

Les dépenses liées à la régie d'eau potable, pour la station de pompage et les quatre surpresseurs (Saussine, Fabrègues, le Puech et Atuech) représentent pour l'année 2015 la somme de 4.467,34 €. Il est proposé que le budget Eau rembourse au budget communal cette dépense pour montant arrondi à 4467 euros.

Pour la régularité comptable, le conseil municipal décide que le budget de l'eau potable rembourse au budget communal les dépenses d'électricité liées au fonctionnement de la régie de l'eau.

5) Dans le cadre de l'accessibilité aux habitations pour les services de la Poste, de livraison et de secours aux personnes, vote des noms des rues.

Catherine Ferrière et Thierry Lattard présentent la liste des noms des rues qui ont pris en compte les remarques des habitants.

Cependant en raison de diverses propositions pour la rue principale de Saussine, les huit membres présents de l'équipe décident de différer le vote à la prochaine séance.

6) Demande de subvention des Restos du Cœur

Le Conseil Municipal avait décidé l'année dernière de donner systématiquement annuellement une aide au Restos du Cœurs, association qui peut bénéficier aux habitants de Bouquet si besoin. Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter pour 2016 une aide au prorata du nombre d'habitants soit 175 euros.

7) Participation au centre de loisirs de la Ribambelle

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du centre de loisirs d'Auzon « La Ribambelle » sollicite la commune pour une aide de 4€ par enfant et par jour de fréquentation du centre de loisirs.

Pour l'année 2015, 3 enfants de la commune y ont été accueillis, et l'aide demandée s'élèverait à la somme de 112,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide de 112,00 euros à cette association.

8) Questions diverses

Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Mme le Maire expose au conseil qu'il serait judicieux de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires pour garantir la commune en cas de maladie ou d'accident du travail du personnel communal.

Elle rappelle que le conseil municipal, par délibération du 18 mai 2015, avait chargé le Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

Mme le Maire a également contacté Groupama, assureur de la commune, qui a fait une proposition de contrat « garanties statutaires » plus avantageuse que le contrat groupe du CDG30.

Elle propose au conseil de souscrire cette assurance auprès de GROUPAMA pour les agents de la commune.

Le calcul de la cotisation est fixé en pourcentage par rapport à la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire une assurance statutaire garantissant la commune et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme le Maire donne quelques informations :

- Une course VTT passera le 20 mars sur le territoire de la commune au bord de l'Argensol et sur le chemin DFCI qui rejoint Les Fumades.
- A la manifestation contre l'exploitation des gaz de schiste du 28 février dernier à Barjac, la commune était représentée par le maire, les deux adjoints et cinq conseillers municipaux ainsi que par de nombreux habitants.

Lire le compte rendu dans le site web de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.



Le Maire

Catherine FERRIÈRE